

- g) **DEMANDE** au Secrétaire Général des Nations Unies de créer un Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie conformément à la proposition déjà soumise par lui au Conseil de Sécurité de l'ONU dans son dernier rapport sur la Somalie;
- h) **LANCE** un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance humanitaire nécessaire et apporte son aide à la réhabilitation et à la reconstruction de la Somalie, en particulier dans les zones où la paix existe et où des administrations locales ont été mises en place en vue de stimuler les efforts que fait le peuple somalien lui-même pour mettre un terme au conflit.

CM/Dec.358 (LXVI)

ANGOLA: Doc. CM/2004 (LXVI) - e

Le Conseil :

- a) **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général sur la situation en Angola;
- b) **ACCUEILLE** favorablement la formation du Gouvernement d'Unité et de Réconciliation Nationale (GURN) et **INVITE** celui-ci à persévérer dans ses efforts en vue de parachever la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka, en particulier, l'application du principe de l'extension de l'administration et de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire;
- c) **RECONNAIT** la nécessité d'assurer d'urgence la démobilisation ordonnée et la réinsertion des anciens combattants dans la vie socio-économique du pays;
- d) **EXHORTE** l'UNITA à continuer à collaborer de bonne foi avec le Gouvernement et les Nations Unies dans la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka;

- e) **REITERE** son appel à la communauté internationale pour qu'elle poursuive l'assistance humanitaire aux populations et honore les promesses faites à la Table Ronde de Bruxelles sur la reconstruction économique de l'Angola;
- f) **FELICITE** le Secrétaire Général de l'ONU, son Représentant spécial en Angola, Maître Alioune Blondin Beye et le Secrétaire Général de l'OUA pour leurs efforts visant à faciliter la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka;
- g) **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre de près la situation en Angola et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil.

CM/Dec.359 (LXVI)

Rapport du Secrétaire Général sur la Question de Palestine -  
Doc.CM/2005 (LXVI)

Le Conseil :

- a) **REAFFIRME** le droit du Peuple Palestinien, sous la direction de l'OLP, à exercer ses droits nationaux inaliénables, son droit au retour dans sa patrie, y compris ses biens et propriétés, à l'auto-détermination et à l'établissement d'un Etat indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux principes et résolutions de la légalité internationale;
- b) **EXPRIME** sa profonde préoccupation et condamne la violation des principes de la paix et de la coexistence pacifique par Israël et son non respect des principes à la base du processus de paix;
- c) **DEMANDE** à Israël d'arrêter immédiatement la confiscation des territoires palestiniens, en particulier à Jérusalem et autour de Jérusalem et l'instauration de colonies, ce qui est en violation des résolutions 242, 338, 465 et 478 adoptées par le Conseil de Sécurité et met en danger le processus de paix;